

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130118-2013\_B020-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2013  
Date de réception préfecture : 23/01/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JANVIER 2013

PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

**2013\_B020**

**OBJET : Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2013 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi**

Le 18 janvier 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 janvier 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence –BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset –CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet –DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon –GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes –RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – CHARDON Robert, vice-président, Venelles donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles donne pouvoir à PELLENC Roger – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles donne pouvoir à LAGIER Michel – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à SUSINI Jules- LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles donne pouvoir à BUCCI Dominique –

**Excusé(s) :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance –

**Monsieur Francis TAULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

**06\_3\_01**

**BUREAU DU 18 JANVIER 2013**

Rapporteur : Francis TAULAN

**Thématique : Développement Economique et Emploi – Emploi et Formation**

**Objet : Attribution de subventions au titre de l'année 2013 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Au regard du projet proposé, l'association Partage et Travail sollicite la CPA pour une subvention à hauteur de 66.000 €.

**Exposé des motifs :**

L'action de la CPA dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, notre action ne peut se réduire à cette programmation commune, qui ne s'adresse qu'aux seuls adhérents du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ces seuls adhérents, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E.

Ainsi, il s'agit de soutenir un plan d'actions qui ne sera pas cofinancé par le F.S.E., mais qui contribuera cependant aux résultats de ce Plan. Sa mise en œuvre relève donc de notre seule décision.

A ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2012 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ASSOCIATION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMISSION	CONV oui/non°
<b>Axe 2 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi</b>							
027	PARTAGE ET TRAVAIL	Prise en charge des loyer 2013	66.000	1.399.000	66.000	66.000	OUI
<b>TOTAL</b>					<b>66.000</b>	<b>66.000</b>	

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de versement des subventions ;

Vu la délibération N° 2009-A143 du 29 juillet 2009 du Conseil Communautaire portant délégation d'attributions au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 €;

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 18 octobre 2012 ;

## **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 66.000 € à l'association Partage et Travail ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ainsi que la convention d'objectifs ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90-6574 (*service 8*) qui présente les disponibilités nécessaires ;
- **DIRE** que par dérogation aux modalités de paiement des subventions supérieures à 10.000 €, la subvention attribuée à l'association Partage et Travail fera l'objet d'un seul versement après le vote de la délibération.

**PARTAGE ET TRAVAIL**  
**Prise en charge des loyers 2013**

Président	Etienne BENOIST
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Œuvrer pour l'emploi et la réinsertion sociale des personnes en difficulté dans leur recherche de travail.</li> <li>➤ Elle a également pour objet, dans le cadre de l'aide à l'insertion, d'organiser des stages de formation, des bilans de compétence, des aides de recherche d'emploi</li> </ul>
Principales réalisations 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La principale activité de l'association intermédiaire Partage et Travail Sainte Victoire est d'envoyer en mission chez ses adhérents des personnes en recherche d'emploi et de revenus, pour y réaliser diverses tâches qui relèvent de l'aide à domicile et de l'entretien courant.</li> <li>➤ Afin d'accompagner ces personnes peu ou pas qualifiées vers un emploi stable et pérenne, l'association a mené deux types d'actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des actions individuelles consistant à assister certains salariés dans leur recherche d'emplois de type CDI ou de formations y conduisant</li> <li>- Le portage d'une association de services à la personne permettant à certains salariés de signer des CDI avec cette nouvelle structure</li> </ul> </li> <li>➤ Parallèlement à cette principale activité, l'association a poursuivi son activité d'accompagnement à l'emploi dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec cinq postes d'accompagnement financés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La CPA est sollicitée pour une contribution au budget global, afin de prendre en charge le montant des loyers de l'ensemble du 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble « Le Mansard » qui abrite, outre l'association « Partage et Travail », l'espace Ressources créé en juillet 2006 rassemblant deux associations (« Aptitude 13 » et « La Perche »)</li> </ul>
Autres partenaires	Etat, CG13
Montant budget	1.399.000 €
% subvention / budget	4.72 %
Montant demandé	66.000 €
Subvention N-1	66.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable.

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	1253000
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	998000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	10000	Produits des activités annexes	255000
Fournitures d'entretien et petit équipement	7000	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures administratives	8000	Etat (à détailler)	DIRECTE 30000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		Département (s)	
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	66000	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation		Indiquer le montant total des subventions	
Assurances	9000	solicités auprès de la CPA pour l'année 2013)	
Documentation	2000	Détail par service	66000
Divers	2000	INSERION EN PUIS	
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>		CPAISE en charge (LOYERS)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	10000		
Déplacements, missions et réceptions	18000		
Frais postaux et de télécommunication	14000	Fonds Européens	
Services bancaires	2000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers <i>Mandataire</i>	2925	Autres (à détailler)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>	1236015	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Salaires bruts		Cotisations	
Charges sociales		Autres (à détailler)	Région action Pénin 40000
Autres charges de personnel			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	10000
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	1000	<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	

TOTAL DEPENSES : 1399000

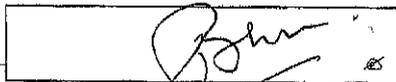
TOTAL RECETTES : 1399000

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 06/10/2012

Signature du Président



Cachet de l'Association

**PARTAGE & TRAVAIL**

« Le Mansard » - Entrée B - 4ème étage  
 Place Romée de Villeneuve  
 13090 AIX-en-PROVENCE

Tél. 04 42 21 53 39 - Fax 04 42 23 95 19

8

**CONVENTION N° 2013/01**

**ACTION :  
Prise en charge des loyers 2013**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **Le Président ou l' élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation  
professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association **PARTAGE ET TRAVAIL**  
sise **« Le Mansard » B**  
**Place Romée de Villeneuve**  
**13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par **Monsieur Etienne BENOIST, en qualité de Président**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention de l'opérateur,

**VU** la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2013-BXXX du ..... 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature, le coût et les modalités de la participation de la C.P.A. à la prise en charge des loyers de l'opérateur.

## **ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION**

La subvention faisant l'objet de la présente convention porte sur la prise en charge des loyers de l'association « Partage et Travail », mais également de ceux de l'espace ressources rassemblant deux associations « Aptitude 13 » et « La Perche », qu'elle héberge.

## **ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.**

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 1.399.000 € pour la période couverte par la présente convention (cf. budget prévisionnel de l'action joint en annexe).

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 66.000 €, soit 4,72 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet d'un unique versement, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

Le versement sera effectué sur le compte n° 30056/00191/01915421990/92 ouvert auprès de la banque HSBC d'Aix-en-Provence par l'opérateur.

## ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire :

- le compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.  
Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.
- les derniers bilan et compte de résultat de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Par ailleurs, il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

## ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique e la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

## ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013-Bxxx du ..... 2013

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

**OBJET : Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2013 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**22 JAN. 2013**